

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et
des Deux-Sèvres

Niort, le 08 avril 2024

ZI de Saint-Liguaria
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE

Zone industrielle
rue Lavoisier
79300 Bressuire

Références : 0007210105/2024/ 103

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2024 dans l'établissement BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE implanté RUE LAVOISIER PARC D'ACTIVITE SAINT-PORCHAIRE 79300 BRESSUIRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE
- RUE LAVOISIER PARC D'ACTIVITE SAINT-PORCHAIRE 79300 BRESSUIRE
- Code AIOT : 0007210105
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Brangeon Recyclage Atlantique exerce des activités de collecte, tri, traitement de déchets sur le site situé rue Lavoisier à Bressuire qui comprend des installations soumises à déclaration avec contrôle périodique au titre des rubriques 2710 et 2716 et des installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2714. Ces installations ont fait l'objet de récépissés de déclaration n° 7449 du 29 avril 2013, n° 7725 du 3 mars 2014 et n° D7918 du 4 novembre 2014.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 07/06/2018, article 4.1	Demande d'action corrective	1 mois
5	Dispositifs de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1	Sans objet
6	Dispositifs de rétention des pollutions accidentnelles	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatives aux moyens de lutte contre l'incendie sont respectées. Ces équipements sont régulièrement contrôlés par des organismes agréés.

L'exploitant est invité à répondre aux demandes d'actions correctives formulées par l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

[...]

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation;

- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

[...]

Constats :

Le site dispose de 16 extincteurs (à eau, à poudre et CO₂) répartis sur l'ensemble du site.

L'exploitant précise que le site sera prochainement équipé d'un extincteur à vermiculite destiné à l'extinction de feu de piles ou batteries lithium-ion (ce type de déchets n'est cependant pas collecté sur le site).

Le jour de la visite, l'exploitant a fourni aux inspecteurs des installations classées le plan d'intervention du 17 février 2023, qui indique la localisation des extincteurs sur le site. Ce plan comporte également des pictogrammes de mention de dangers.

Ce plan, ainsi qu'un état des stocks, sont mis à disposition des services de secours dans une boîte à lettre rouge à l'entrée du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1

Thème(s) : Risques accidentels, Points d'eau incendie

Prescription contrôlée :

[...]

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées d'un ou plusieurs points d'eau incendie, tels que :

1. Des bouches d'incendie, poteaux ou prises d'eau, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins des services d'incendie et de secours ;

2. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont utilisables en permanence pour les services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement permettent aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m³/h durant deux heures.

Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services

d'incendie et de secours) [...]

Constats :

Le site est équipé d'un réseau d'eau surpressé (pompe à moteur électrique, sans dispositif de secours en cas de perte d'utilité) desservant :

- deux poteaux incendie privé, l'un à proximité du bâtiment d'accueil, l'autre à proximité du local gasoil, dont les débits sont respectivement de 62 et 61,2 m³/h (données du rapport de vérification périodique faite le 7 novembre 2023),
- deux vannes de branchement situées sur la paroi des cases de stockage (partie Ouest du site).

Des tuyaux et lances incendie sont entreposés dans des bacs rouges à côté des PI et vannes. Ce réseau est alimenté par une réserve d'eau (bâche souple de 120 m³). Un panneau « Stationnement interdit – Accès pompier » permet de laisser libre l'accès à la réserve d'eau située derrière les cases de stockage.

L'exploitant indique qu'un exercice incendie est réalisé tous les mois avec manipulation des différents moyens de lutte présents sur le site.

Un poteau incendie public est situé rue Lavoisier à moins de 100 m de l'entrée du site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 07/06/2018, article 4.1

Thème(s) : Risques accidentels, Réserve de sable

Prescription contrôlée :

[...]

Les installations gérant des déchets combustibles ou inflammables sont également dotées :

- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre l'incendie contre le feu comme la terre et des pelles.

[...]

Constats :

Deux cases de sable sont présentes sur le site, l'une sur la partie Ouest et l'autre sur la partie Est du site. Le sable stocké en plain air n'est pas protégé des intempéries.

En cas de besoin, l'exploitant manipule le sable à l'aide d'une pelle mécanique. L'exploitant indique que ce mode d'extinction est le premier mis en œuvre en cas de départ de feu.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

→ L'exploitant s'assure de la compatibilité du mode d'entreposage du sable en extérieur afin de garantir son utilisation dans le cas d'un incendie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique
Prescription contrôlée : [...]
Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : La dernière vérification des extincteurs a été réalisée par la société Multiprotec le 19 octobre 2023, celle des poteaux incendie a été effectuée le 7 novembre 2023 par le même prestataire. Les rapports de vérification de ces équipements présentés par l'exploitant aux inspecteurs n'appellent pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Dispositifs de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.
Constats : La dernière vérification périodique annuelle des installations électriques a été réalisée le 27 novembre 2023 par la société Socotec Equipements. La précédente visite datait du 5 septembre 2022. Le compte-rendu Q18 du 24 janvier 2024 ne fait pas état de non-conformité.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant veille à respecter le délai d'un an entre chaque visite.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Dispositifs de rétention des pollutions accidentielles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Capacité et obturation des réseaux
Prescription contrôlée : Le site dispose d'une capacité de rétention des eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre ou d'un accident de transport. L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention. Les dispositifs d'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont clairement signalés et facilement accessibles. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.
Constats :

Le site dispose d'un bassin de confinement de 480 m³ en partie Est du site qui collecte l'ensemble des eaux pluviales du site. Cet équipement correspond aux plans transmis par l'exploitant par courrier du 23 décembre 2022.

Le réseau de collecte est équipé de deux séparateurs d'hydrocarbures (un à proximité de la cuve de gasoil et un en amont immédiat du bassin de rétention), d'un bac décanteur et d'un décanteur particulaire en aval du bassin de rétention et en amont du rejet dans le milieu.

Une pompe de relevage à déclenchement automatique permet la vidange du bassin de rétention. En cas d'incendie, un bouton permet de stopper le déclenchement de la pompe et de confiner les eaux d'extinction dans le bassin. Une procédure « Que faire en cas d'incendie » qui décrit les actions à mener est affichée à côté de la pompe de relevage.

Type de suites proposées : Sans suite